

Procès-verbal du conseil municipal Du 9 septembre 2024



Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - BAYLET Damien - M. FIGUEIREDO Luis - LAURENT Rémy – ENGLERT Michel - APPERE Morgane – PITRE Annie - LACABANE Corentin

Excusés : POISSEL Juliette - DUFFOURD Christophe donne pouvoir à M. ENGLERT Michel

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël - BAUDOU Benoît

Après vote des conseillers municipaux M. ENGLERT Michel a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

Arrivée de M. BAUBOU Benoît à 19h14

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10
Absents : 3

2- DÉLIBÉRATION CONCERNANT L'ADHÉSION AU SIAEP NORD EST PÉRIGORD COMMUNE DE THIVIERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants

- Par délibération en date du 12/03/2024, la commune de Thiviers sollicite son adhésion au SIAEP NORD EST PERIGORD, ainsi que le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits ;

- Le Comité Syndical du SIAEP NORD EST PERIGORD, lors de sa réunion du 16/05/2024 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits.

- Conformément aux statuts du SIAEP NORD EST PERIGORD, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SIAEP NORD EST PERIGORD, l'adhésion et le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits de la commune de Thiviers.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3- QUESTIONS DIVERSES

1- Frais de scolarité et lettre de M. le Sous-préfet

Monsieur le maire lit le communiqué suivant au conseil municipal envoyé par Monsieur le Sous-préfet :

Monsieur le Maire,

Comme convenu à l'issue de notre entretien de ce jour en présence du comptable public, M. MEDOUT, je récapitule nos points d'accord pour résoudre le problème des frais scolaires entre votre commune et celle de Génis :

1. Dépenses obligatoires et dépenses optionnelles

Doivent réglementairement faire l'objet d'une répartition obligatoires entre la commune de résidence des élèves et la commune d'accueil les seuls frais liés au fonctionnement de l'école obligatoire, à l'exclusion donc des dépenses d'investissement et des frais périscolaires (garderie, cantine). Soit uniquement les frais scolaires mais, dans ce cadre, tous les frais scolaires liés aux postes de dépenses suivants :

- entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, y compris les aires de récréation et équipements sportifs et culturels ;
- fonctionnement de ces locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour le nettoyage des bâtiments, contrats de maintenance, assurances) ;
- entretien du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, connexion et utilisation des réseaux afférents ;

- fournitures scolaires, quand elles sont prises en charge par la commune d'accueil, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école ;
- rémunération des éventuels intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues par les programmes officiels de l'Education nationale ;
- rémunération du personnel communal présent pendant le temps scolaire ;
- fonctionnement administratif nécessaire à l'école : fournitures administratives et rémunération du personnel communal assurant le secrétariat.

Si elles sont exclues de la répartition obligatoire, les dépenses de cantine scolaire et de garderie sont d'intérêt général, a fortiori si les horaires du seul transport scolaire disponible contraignent les enfants à rester sur place. Il sera donc d'intérêt général de chercher aussi un accord sur ces dépenses qui existent déjà en pratique.

2. Méthodologie de calcul des frais scolaires obligatoires :

Exprimée de manière littérale dans l'attente d'un tableur Excel qui sera fourni par la Trésorerie de Nontron, la formule de calcul vise à établir le coût moyen par élève pour une année donnée, quelle que soit sa commune, afin de déterminer, en fonction du nombre d'élèves résidant à Salagnac, la part des frais scolaire qui doit être mis à la charge de votre commune. Cela garantit l'égalité de traitement entre les communes partenaires.

Pour ce faire, on distingue :

- les variables que sont : les montant des charges énumérées ci-dessus, le nombre total d'élèves inscrits ;
- la clé de répartition permanente, quel que soit le niveau de ces variables qui peuvent évoluer dans le temps.

La clé de répartition consiste à appliquer un coefficient à chacun des postes de dépense afin d'isoler ce que coûte le fonctionnement de l'école, qui peut dans certains cas être lié à celui de la mairie (chauffage, administration...) :

- en fonction des surfaces respectives de l'école et de la mairie (respectivement 1/4 et 3/4 de l'ensemble des locaux), en adaptant ce ratio aux spécificités des consommations de chauffage et de produits d'entretien (soit 1/3 pour l'école et 2/3 pour la mairie) ;
- en fonction du temps consacré à l'école : 1h / semaine pour la secrétaire de mairie.

Par défaut, un partage égal entre mairie et école quand la dépense est indivisible (télécopieurs). Le reste est simple : les fournitures scolaires et l'ATSEM ne concernent pas la mairie (zéro pour la mairie, 1 pour l'école).

Mais l'ATSEM ne concerne pas uniquement l'école. La même opération d'application d'un coefficient est donc réalisée pour distinguer le fonctionnement de l'école proprement dite de celui du périscolaire :

- en fonction du temps consacré à l'école : 2/3 du temps de l'ATSEM ;
- le ménage de la cantine ne concerne quant à lui que le périscolaire (coefficient de zéro, donc écarté du calcul).

Enfin, on distingue les dépenses de fonctionnement qui relèvent de l'école élémentaire de celles qui relèvent de l'école maternelle en ne prenant bien évidemment en compte l'ATSEM que dans le calcul du coût de la seconde.

3. Formules de calcul du coût moyen par élève et du montant des frais scolaires par commune:
- coût moyen par élève de « primaire » (élémentaire) pour une année donnée = somme des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil ramenées à leur coût pour l'école uniquement, sans le périscolaire, que l'on divise par le nombre d'élèves inscrits cette année-là en élémentaire.

- coût moyen par élève de maternelle pour une année donnée = coût moyen par élève inscrit en élémentaire additionné au coût de l'ATSEM, déduction faite du temps consacré au périscolaire et après l'avoir divisé par le nombre d'élèves inscrits en maternelle cette année-là.

- Montant des frais scolaires / commune = (coût moyen / élève de primaire x nombre d'élèves de la commune inscrits en élémentaire) + (coût moyen / élève de maternelle x nombre d'élèves de la commune en maternelle).

Ces formules seront annexées, sous forme de tableur Excel, à la convention constitutive d'une entente de vos deux communes en vue de la gestion du regroupement pédagogique concentré créé par arrêté du 28 juin 2021, sur laquelle nous nous sommes également accordés et qui vous sera communiquée prochainement.

Je sais pouvoir compter sur vous et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes cordiales salutations.

Benoît LEGRAND

Suite aux différents constats énoncés par M le Sous-préfet, le conseil municipal souhaite avoir accès aux chiffres concrets des formules de calculs annoncées afin de se prononcer sur la suite à donner à la situation, qui sera régularisée ultérieurement.

2- Jeux pour enfants du city Park et street workout au terrain de tennis

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les jeux de plein air pour enfants vont être remplacés prochainement. Les anciens ne répondant plus aux normes de sécurité. De plus, des agrès supplémentaires seront installés au terrain de tennis et le « street workout » sera installé dans la première semaine d'octobre

3- Concours de pétanque du 14 septembre par l'association PAS CAP

Monsieur le maire informe qu'un concours de pétanque est organisé, ce samedi 14 septembre, par l'association PAS CAP avec de multiples lots à gagner, il invite ses derniers à y participer.

4- DETR concernant l'isolation du logement communal

Le projet de l'isolation du logement communal a été retenu par la préfecture, l'arrêté sera notifié prochainement à la commune.

5- Élagage au terrain de football

L'élagage du terrain de football devient une priorité à la suite de la chute de branches sur les câbles d'éclairage. Plusieurs devis ont été demandés. Une fois l'entreprise arrêtée, les travaux commenceront.

6- Épareuse

Les deux bras de l'épareuse sont cassés, une déclaration de sinistre est faite auprès de l'assurance. L'expertise est diligentée pour jeudi. Les frais de 6049.48€ sont à prévoir.

Une fois le compte rendu de l'expert connu, le conseil municipal décidera de remplacer ou non cette dernière.

4- ÉBAUCHE DES FUTURS PROJETS COMMUNAUX

1- Mise en place d'un projet de poste communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que l'établissement public de Clairvivre souhaite que le service postal perdure et soit régulier. Un projet d'agence postale est en cours. Aussi, la direction de la poste propose à la mairie, en collaboration avec l'EPD (notamment pour l'aménagement des locaux) de reprendre la compétence courant 2025 avec des services identiques à ceux proposés actuellement.

2- Pavillon de "la Chapelle"

Un projet sur la réhabilitation du pavillon sera prochainement à l'étude. La réflexion se porte sur l'accueil d'un médecin est de pouvoir l'y installer.

3- Si vente de la maison forestière

La commune se donne le droit de préempter.

4- Proposition d'installation de pompe à chaleur pour la salle des fêtes de Salagnac

5- Extension de la salle des fêtes et rénovation du sol

6- Proposition de Monsieur Thomasson de vente de terrain à la commune, projet à l'étude

7- Projet de budget participatif concernant les habitants de Salagnac afin de les impliquer dans la vie communale.

8- Aménagement et embellissement autour du terrain de tennis

9- Aménagement aire de camping-car

10- Local chasseur

11- Réflexion sur l'embellissement de la place St Odile

12- Aménagement autour du monument aux morts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47

Mme ENGLERT Michel
Secrétaire de séance
Le 11/09/2024



M BARONNET Laurent
Maire
Le 11/09/2024

